

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 8 JUILLET 2024

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 juillet 2024.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, DOUCINET Vanessa, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, DUFAUR-DESSUS Guy, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : DOUCINET Vanessa

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Marchés publics – extension de l'école et du restaurant scolaire, changement des chaudières, création du lot 13 : enduits sur ossature bois
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2024, à l'unanimité des présents, sans observation.

D1-080724 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, ET LE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES : CRÉATION D'UN LOT 13 ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le poste « pose d'enduit sur ossature bois » est spécifique. Les titulaires des lots maçonnerie ou charpente ne possèdent pas les compétences techniques. Il convient de choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux. Le montant estimé du lot étant inférieur à 40000€ il est possible de choisir directement une entreprise sans consultation préalable. Le maître d'œuvre propose un devis de l'entreprise Façade des Pyrénées.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération D1-060923 en date du 6 septembre 2023, fixant le choix des entreprises retenues,

Vu la délibération D1-091023 en date du 9 octobre 2023, fixant le choix des entreprises pour les lots 4, 7 et 8,

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la pose d'enduit sur une partie de l'ossature bois de la cantine qui donne sur la rue du Gleysia. L'entreprise de maçonnerie retenue ne possède pas les capacités techniques pour ce type de mission.

Considérant l'article R2122-8 du code de la commande publique, qui précise que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur du lot estimée est inférieure à 40000€HT et inférieure ou égale à 20% de la valeur totale de l'ensemble des lots,

Considérant le devis de l'entreprise Façade des Pyrénées (65360 ALLIER) d'un montant de prestation de 9 230,00€ HT et répondant aux besoins spécifiques d'enduit sur ossature bois, présenté par le maître d'œuvre,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 - PROPOSE pour l'extension de l'école, du restaurant scolaire, et le changement des chaudières, la création du lot n° 13 : Enduit sur ossature bois ;

Art. 2 ACCEPTE le devis de l'entreprise Façade des Pyrénées (65360 ALLIER) pour un montant de 9 230,00€ HT ;

Art. 3 - AUTORISE M. le maire à signer le marché et les documents correspondants à cette opération ;

Art. 4 – PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2024 dans l'opération n°45 – Extension de l'école, du restaurant scolaire, changement des chaudières.

2. CR des décisions prises par délégation :

Néant

3. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h50

La délibération prise au cours de la séance est numérotée D1-080724.

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Vanessa DOUCINET
---------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------